

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 14 octobre 2020

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Elisabeth LALANDE, Anthony NORBERT, Sandrine URIEN, Laurent POISSONNEAU, Léa VASLET, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Laure GILLOT qui a donné pouvoir à Léa VASLET, Julien HANNOIR qui a donné pouvoir à Céline ZULBERTI, Jean-Christophe URIEN qui a donné pouvoir à Sandrine URIEN.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Céline ZULBERTI

Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2020 a été adopté à l'unanimité des présents.

DEL-202047

LIEU DE LA TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-7 du CGCT précise que le Conseil municipal se réunit et délibère en Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

M. le Maire rappelle que :

- au regard du Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et précisant notamment les règles de distanciation physique et d'hygiène,
- et conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- l'exigüité de la Salle du Conseil municipal en la Mairie a conduit à délocaliser temporairement les réunions de Conseil municipal et à limiter l'accès du public.

M. le Maire précise que :

- les précautions de distanciation sanitaires liées au COVID19 doivent être maintenues pour une durée indéterminée,
- les caractéristiques de la Salle du Conseil municipal ne permettent pas de respecter simultanément lesdites précautions sanitaires et les conditions de tenue des réunions du Conseil municipal telles que définies par l'article L 2121-7 du CGCT précité,
- les caractéristiques de la Salle communale de La Grange aux Dîmes permettent de respecter l'ensemble de ces précautions et conditions,
- la possibilité accrue d'accueil du public serait de nature à favoriser la transparence de la gouvernance et l'exercice de la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- le lieu habituel de la tenue du Conseil municipal est la Salle communale de La Grange aux Dîmes, à compter du 1er novembre 2020.

DEL-202048

**REPARTITION D'ACTIVITE DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES
POUR LA PERIODE D'OCTOBRE 2019 A SEPTEMBRE 2020**

M. le Maire expose :

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi.

Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité.

La répartition d'activité du service commun **pour l'année 2020** est la suivante :

Répartition d'activité du service commun des affaires techniques communales pour la période oct 2019 - sept 2020

| Commune | Pourcentage 2020 | Montant a facturer en 2020 (période oct 2019 - sept 2020) |
|--|------------------|---|
| Béhuard | 3% | 1 852,60 € |
| Cantenay-Epinard | 9% | 6 960,19 € |
| Ecuillé | 7% | 5 057,32 € |
| Feneu | 10% | 7 510,95 € |
| Saint-Clément-de-la-Place | 8% | 6 409,44 € |
| Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois | 6% | 4 907,25 € |
| St Martin du Fouilloux | 9% | 6 960,19 € |
| Sarrigné | 6% | 5 107,59 € |
| Savennières | 7% | 5 858,68 € |
| Soulaines-sur-Aubance | 5% | 3 755,47 € |
| Soulaire-et-Bourg | 6% | 4 506,57 € |
| ALM | 24% | 16 223,21 € |
| TOTAL | 100% | 75 109,47 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise M. le Maire à signer la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales.

TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU TERTRE ET CHEMIN DE LA GLACIERE :
SIGNATURE DU BON DE COMMANDE

M. le Maire informe le Conseil que des travaux de voirie doivent être engagés :

- à la rue du Tertre, pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité, en préservant l'accessibilité pour les véhicules routiers ou agricoles de fort gabarit,
- au chemin de la Glacière, pour remettre en état la chaussée, aménager des cheminements doux et stabiliser les accotements.

Il précise que le projet défini initialement avec l'appui du service commun des affaires techniques communales d'Angers Loire Métropole a été amendé pour tenir compte des remarques des riverains, recueillies en réunion publique le 30 septembre 2020.

Il rappelle que ces travaux sont prévus au budget primitif 2020 sur la section investissement et demande l'autorisation d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (14 pour, 1 abstention) :

- autorise M. le Maire à engager les travaux de voirie de la rue du Tertre et du chemin de la Glacière, et à signer tous devis, contrats, engagements et avenants nécessaires à leur réalisation, dans la limite des sommes prévues au budget 2020,
- impute les dépenses au budget de l'exercice 2020.

CREATION D'UN FORAGE PIEZOMETRIQUE
POUR L'ETUDE DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES

M. le Maire informe l'assemblée de la désignation du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), par le Ministère de l'Ecologie, pour gérer le réseau piézométrique national de surveillance des nappes phréatiques (Réseau piézométrique DCE).

Afin de constituer ce réseau, le BRGM doit aménager et instrumenter un certain nombre de piézomètres. Il propose une convention à la commune de Soulaines sur Aubance, pour mettre en place un puits piézométrique sur le territoire communal, et suivre le comportement des eaux souterraines.

M. le Maire précise les conditions de cette implantation, telles que précisées par ladite convention (mise à disposition gratuite du terrain, travaux à la charge du BRGM, exploitation et sécurité, réversibilité), et propose de retenir le site de Châruau.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les termes de cette convention ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation d'un puits ou d'un forage pour le suivi piézométrique, avec le BRGM.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : COORDONNATEUR COMMUNAL : REMBOURSEMENT
DES FRAIS KILOMETRIQUES

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel ARNAULT, habitant de la commune, assurera la mission de coordonnateur communal lors du recensement de la population 2021. Il précise qu'il a déjà occupé cette fonction lors du dernier recensement en 2011 et 2016

Il précise que des déplacements sont indispensables, soit pour assister à des journées de formation organisées par l'INSEE, soit pour effectuer des circuits sur le territoire de la commune.

Il propose à l'assemblée que ces frais kilométriques lui soient remboursés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

▪

- autorise le remboursement, au tarif en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, des kilomètres parcourus par M. Michel ARNAULT, dans le cadre du recensement de la population

DEL-202052

MAISON DE L'ENFANCE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commandes est constitué, avec pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance. Cette structure accueille les enfants de Mûrs-Erigné, de Mozé-sur-Louet et de Soulaines-sur-Aubance.

Ainsi, antérieurement, par délibérations successives avaient été entérinées :

- la convention créant le groupement de commandes avec les différentes collectivités territoriales partenaires,
- puis sa modification,
- la spécificité d'un conventionnement adapté pour la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Il ajoute que le marché de gestion de la Maison de l'Enfance avec la Mutualité Française Anjou Mayenne s'achève le 31 décembre 2020. Le nouveau marché aura une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires :

- intègre la possibilité pour les collectivités de modifier entre elles la répartition des places du multi-accueil et ses modalités d'application,
- instaure une commission d'analyse d'offres et définit son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Érigné coordonnateur dudit groupement,
- habilite M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- désigne Mme Katia DUMARTIN en qualité de représentante de Soulaines-sur-Aubance à la commission d'analyse des offres, et désigne M. Robert BIAGI en tant que suppléant.

DEL-202053

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES : PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

M. Maire expose :

L'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les Communes et leurs établissements publics (dénommés plus loin « organismes »), les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

Le projet de convention a pour objet de fixer pour la Commune/organisme les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr

Le paiement d'un abonnement annuel est de 75 € HT (+ application de la révision de prix de 2.5 % maximum) pour la plateforme de dématérialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les procédures administratives qu'il y aura lieu de passer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision sollicitée par Angers Loire Métropole dans le cadre de la passation de la convention de prestation de services et les actes d'exécution prévus à la convention,
- Impute la dépense au budget de l'exercice 2020 et suivants.

DEL-202054

ETAT RECAPITULATIF DU PORTAGE FONCIER PAR ANGERS LOIRE METROPOLE

M. le Maire expose :

Angers Loire Métropole exerce la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des Réserves Foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge des communes d'informer leurs conseils municipaux du portefeuille de réserves foncières pour leurs communes.

Aussi, M. le Maire porte à la connaissance des élus communaux le portefeuille des Réserves Foncières 2020, comme suit :

Réserves foncières communales EN PORTEFEUILLE

SOULAINES-SUR-AUBANCE

10/02/2020

| Dossier | Date Acte | But réserve foncière | Section | Numéro | Nature | Zonage | Adresse | Parcellaire | Prix revente 2020 |
|---------|------------|-----------------------------|---------|--------|--------|--------|---------------------------|----------------------------|---------------------|
| E84001 | 24/09/2013 | Aménagement Urbain - Divers | A | 2517 | B | UA | Le Bourg | 2517 m ² | 42 833,22 € |
| E85001 | 24/09/2013 | Aménagement Urbain - Divers | A | 1408 | B | UA | 13 rue de l'Aubance | 263 m ² | 95 120,15 € |
| | | | A | 2276 | B | UA | Clos de derrière l'Eglise | 248 m ² | |
| G32001 | 22/11/2017 | Aménagement Urbain - Divers | A | 1403 | B | UA | 11 rue de l'Aubance | 280 m ² | 127 929,47 € |
| | | | | | | | | 3 308 m² | 265 882,84 € |

Il précise aussi les termes de la convention de gestion, comme suit :

Liste des biens bénéficiant de Convention de gestion

21/09/2020

| Code Location | Commune bénéficiaire | Adresse | Type de convention | Date de la convention | Date début convention | Date fin convention gestion | Date maxi portage |
|---------------------|----------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|
| E84 001 - loc n°001 | COMMUNE DE SOULAINES-SUR-AUBANCE | SOULAINES-SUR-AUBANCE - Le Bourg | Convention de gestion | 13/12/13 | 24/09/13 | 24/09/2023 | 24/09/2023 |
| E85 001 - loc n°001 | COMMUNE DE SOULAINES-SUR-AUBANCE | SOULAINES-SUR-AUBANCE - rue de l'Aubance SOULAINES-SUR-AUBANCE - clos de derrière l'Eglise | Convention de gestion | 28/03/14 | 24/09/13 | 24/09/2023 | 24/09/2023 |
| G32 001 - loc n°001 | COMMUNE DE SOULAINES-SUR-AUBANCE | SOULAINES-SUR-AUBANCE - 11 rue de l'Aubance | Convention de gestion | 23/04/18 | 22/11/17 | 22/11/2027 | 22/11/2027 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Vu le portefeuille de Réserves Foncières Communales pour la commune de Soulaines-sur-Aubance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Donne acte à M. le Maire de la présentation de l'état récapitulatif des réserves foncières en 2020, biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte de la commune,
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 20 octobre 2020

Le Maire
Robert BIAGI

